

Le PPRIF, c'est quoi ?

Chaque été, des incendies surviennent dans les forêts des Bouches-du-Rhône ; ils ravagent une partie du patrimoine naturel et constituent un fort danger pour les populations riveraines des forêts.

En 2010, 250 hectares de pinède et de garrigue ont été détruits entre Cassis et La Ciotat. Près de Martigues, 900 hectares de forêt ont brûlé. Ces deux catastrophes écologiques majeures s'ajoutent aux incendies de juillet 2009, où 1 100 hectares de végétation avaient été réduits en cendres entre Cassis et Marseille.

Des exemples qui montrent la vulnérabilité de notre territoire forestier exposé à un climat sec et venteux. Toute zone, même faiblement boisée, peut être ravagée par les flammes.

Les conséquences sont dramatiques : des vies humaines menacées,

des habitations détruites et la disparition d'espèces naturelles remarquables.

Depuis 2005, l'élaboration de Plans de Prévention des Risques incendie de forêt (PPRIF) a donc été prescrite dans les neuf communes parmi les plus exposées du département : Allauch, Carnoux-en-Provence, Cassis, Trets, Marseille, Auriol, Les Pennes-Mirabeau, Plan de Cuques et Vitrolles.

Servitude d'utilité publique s'imposant à tous - particuliers, entreprises, collectivités et Etat -, le PPRIF constitue l'unique procédure spécifique à la prise en compte des risques naturels d'incendie de forêt dans l'aménagement du territoire. Il s'impose aux documents d'urbanisme (POS, PLU, carte communale).

L'élaboration du PPRIF répond à trois objectifs majeurs :

- › identifier et porter à la connaissance du public les zones exposées au risque
- › réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà exposés au risque
- › ne pas augmenter la population dans les zones les plus exposées au risque, en évitant que de nouvelles constructions et activités ne s'implantent

Le PPRIF permet de délimiter les zones soumises directement ou indirectement au risque et de réglementer l'utilisation des sols afin de protéger les personnes et les biens. Il s'agit de mieux encadrer les autorisations de construction, de travaux, d'aménagements ou d'exploitations mais aussi de limiter les probabilités de départ de feu.

Un document élaboré avec vous

La procédure comporte 7 phases :

- 1 **Arrêté du Préfet** prescrivant l'élaboration d'un PPRIF.
- 2 **Elaboration du projet** par la Direction départementale des Territoires et de la mer, en association avec la commune et les partenaires compétents en matière de lutte contre les feux de forêt, de gestion des risques et d'urbanisme. En parallèle, concertation avec la population.
- 3 **Consultation formelle** des communes, des collectivités et des institutions régionales concernées.
- 4 **Enquête publique.**
- 5 **Projet éventuellement modifié.**
- 6 **Arrêté d'approbation** par le Préfet.
- 7 **Prise en compte** dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou carte communale).



Vous êtes peut-être concernés !

Le PPRIF se construit en concertation avec la commune concernée et ses habitants. A l'issue de la concertation publique, le document s'enrichit des remarques et des suggestions émises par chaque citoyen. Afin de vous informer sur le projet et de prendre connaissance des premières décisions, des expositions sont organisées.

Pour connaître les dates des expositions et des réunions de concertation publique, contactez votre mairie ou connectez-vous sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

➔ <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/>



Vous habitez une commune exposée au risque de feux.

Le Plan de prévention des risques d'incendie de forêt vous concerne.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

1 Un territoire exposé au risque

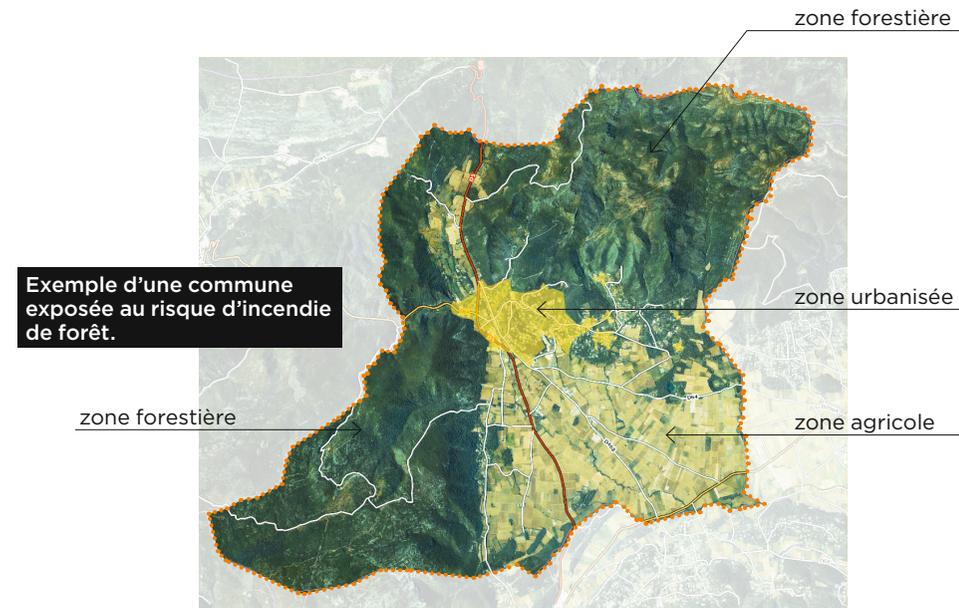
La forêt méditerranéenne est un combustible potentiel.

Avec 180 000 hectares de massifs forestiers, soit 36 % de la surface du département, les Bouches-du-Rhône sont fortement exposées. Le risque feu de forêt est donc une réalité dans plus de 90% des communes du département.



Face à ce risque, il est important de limiter le développement de l'urbanisation dans les zones exposées, afin de ne pas mettre en danger les personnes, de sécuriser l'intervention des pompiers en cas de

sinistre et d'éviter les situations catastrophiques (incendies en Grèce, Espagne, Portugal et Californie).



2 Un zonage qui en découle

Le risque résulte du croisement entre un aléa (feu de forêt), la défendabilité et des enjeux (habitations, camping, école...).

L'élaboration d'un PPRIF suppose que l'on connaisse le niveau de l'aléa, les enjeux et la défendabilité.

> **Pour un feu de forêt, l'aléa** va traduire l'importance et la puissance de son développement. Il dépend de facteurs liés à la végétation (combustibilité des essences, quantité de végétation), à la topographie et au vent. Il existe six niveaux d'aléa : exceptionnel, très fort, fort, moyen, faible et faible à nul.

A titre d'illustration, le niveau fort correspond à un feu dégageant une chaleur de 4000 kW/ m. Un feu non maîtrisable que ce soit par des moyens terrestres ou aériens.

> **La carte des enjeux** recense les formes d'organisation du bâti sur le territoire communal (groupé, diffus, isolé), les biens, les activités, les réseaux, les moyens de communication, le patrimoine...

> **La défendabilité** est définie en fonction des caractéristiques des équipements de défense pouvant être utilisés en cas de lutte contre un incendie de forêt : voies d'accès d'une largeur suffisante, débit en eau des poteaux incendie.

La carte d'aléa n'est pas celle du zonage réglementaire. Une carte de zonage réglementaire de la commune est élaborée en croisant le niveau de l'aléa, les enjeux et la défendabilité. Le zonage réglementaire permet de cartographier chaque parcelle du territoire avec le degré d'exposition au risque selon un code couleur (rouge ou bleu). A chaque zone, correspondront des prescriptions particulières.

3 Un règlement à appliquer

ZONE ROUGE

Aléa d'incendie de forêt fort à exceptionnel, dans laquelle l'ampleur des phénomènes ne permet pas de défendre les biens exposés au risque. Dans la zone rouge, le principe est la mise en sécurité des constructions et activités existantes et l'interdiction de toute construction ou activité nouvelle.

ZONES BLEUES

Zone B1 zones exposées à un aléa d'incendie de forêt moyen à fort, dans lesquelles la

défendabilité est adaptée au niveau de risque ou est susceptible d'être assurée dans des conditions techniques et économiques viables.

En zone B1, l'urbanisation est possible sous conditions de densité de l'urbanisation et de réalisation d'équipements de protection préalablement à la réalisation des opérations d'aménagement.

Zone B2 zones exposées à un aléa moyen, et dans lesquelles la défendabilité est adaptée au niveau de risque ou est susceptible d'être améliorée dans des conditions techniques et économiques viables.

En zone B2, l'urbanisation est possible sous des formes variées et sous réserve de mesures de prévention, tant individuelles que collectives, adaptées au niveau de risque.

Zone B3 zones exposées à un aléa faible à très faible dans laquelle la vulnérabilité des constructions existantes doit être réduite et la défendabilité améliorée ;

ZONE BLANCHE

Exposée à un risque très faible voire nul. Cette zone ne fait pas l'objet de prescriptions spécifiques au titre de la prévention des incendies de forêt dans le cadre du PPRIF. En revanche, le code de l'urbanisme (PLU), le code forestier... s'appliquent.

